

SEANCE N° 8/2015 DU 26 OCTOBRE 2015

Début: 18.00 heures

Présents:

C S V

WOLTER Michel, Bourgmestre
STURM Richard, Echevin
PIRROTTE Frank, Conseiller
HAMES Joseph, Conseiller
SCHOLLER Guy, Conseiller

DÉI GRÉNG

SIEBENALER-THILL Josée-Anne, Echevine
HANSEN Marc, Conseiller

B I G K

JEANPAUL Jeannot, Echevin
ROBINET René, Conseiller

L S A P

CRUCHTEN Yves, Conseiller
SASSEL Eric, Conseiller, excusé
THILL Jos, Conseiller
FUSULIER Lucien, Conseiller
SCHMIT Danielle, Conseillère
REUTER Fred, Conseiller
RUCKERT Arsène, Conseiller

D P

FUNCK Nico, Conseiller

ORDRE DU JOUR:

- 1) **Aménagement communal et développement urbain - Approbation du projet d'aménagement général de la commune de Käerjeng conformément à la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Décision rectificative en vertu de l'article 14 de la prédite loi.**
- 2) **Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng — Modification ponctuelle du « Centre de Clemency » - Décision formelle du conseil communal à ne pas procéder à une évaluation sur les incidences environnementales, telle que prévue par la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.**
- 3) **Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation par le conseil communal.**

Point 1) Aménagement communal et développement urbain - Approbation du projet d'aménagement général de la commune de Käerjeng conformément à la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Décision rectificative en vertu de l'article 14 de la prédite loi.

Conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les conseillers Fred Reuter et Frank Pirrotte n'ont participé ni aux discussions ni au vote.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Nous revenons encore une fois au projet de la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Käerjeng. En effet, en date du 17 décembre 2014, le collège des bourgmestre et échevins a été saisi d'une réclamation, introduite par l'étude Krieger Associates pour le compte du sieur Renato Oliboni. D'antan, au nom du collège des bourgmestre et échevins, nous avons adressé une lettre recommandée à l'étude Krieger Associates, l'informant que l'enquête publique dans le cadre de la procédure légale du PAG a débuté en date du 7 octobre 2014 pour prendre fin le 5 novembre 2014 et que l'enquête publique dans le cadre de la procédure légale de l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (SUP) a débuté le 7 octobre 2014 pour prendre fin le 20 novembre 2014, et que partant, la réclamation introduite en dehors des délais légaux, ne puisse être retenue.

Entretemps, l'étude Krieger Associates a introduit un recours devant le tribunal administratif et le ministère de l'Intérieur est d'avis, afin d'éviter toute confusion, que le conseil communal et non le collège des bourgmestre et échevins, devrait se prononcer sur la recevabilité ou non de ladite réclamation. Bien que cet avis ne soit pas partagé par tout le monde, le ministère de l'Intérieur nous a recommandé de procéder ainsi.

Conseiller Yves CRUCHTEN (LSAP) : Est-ce la seule réclamation qui n'a pas été introduite dans les délais ?

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : C'était la seule.

Echevin Richard STURM (CSV) : Maître Krieger ne conteste non plus que la réclamation n'a été introduite en dehors des délais légaux, puisqu'il précise que son mandant était malade durant la période de l'enquête publique.

A l'unanimité des voix, le conseil communal arrête que la réclamation introduite en date du 16 décembre 2014 par l'étude Krieger Associates pour le compte du sieur Oliboni n'est pas recevable.

Point 2) Plan d'Aménagement Général de la commune de Käerjeng — Modification ponctuelle du « Centre de Clemency » - Décision formelle du conseil communal à ne pas procéder à une évaluation sur les incidences environnementales, telle que prévue par la loi du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Durant la dernière réunion du conseil communal, nous nous sommes prononcés en faveur d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général en ce qui concerne le « centre Clemency ». Or, dans notre décision, nous avons omis de préciser explicitement de vouloir renoncer à l'établissement d'une évaluation environnementale, tel que prévu par la loi du 22 mai 2008. Un rapport sur les incidences environnementales a d'ailleurs été établi pour la refonte du plan d'aménagement général de la commune de Käerjeng, actuellement en voie de procédure.

Approbation unanime.

Point 3) Règlements temporaires de la circulation, édictés par le collège des bourgmestre et échevins – Confirmation par le conseil communal.

Bourgmestre Michel WOLTER (CSV) : Le collège des bourgmestre et échevins a dû récemment édicter trois règlements temporaires de circulation, qui doivent être confirmés par le conseil communal, à savoir :

- a) Rue de l'Église à Bascharage – route barrée, à partir du 12 octobre jusqu'à la fin des travaux ;
- b) Rue du Bois à Bascharage – trottoir supprimé devant la maison n° 4, à partir du 30 octobre jusqu'au 9 novembre 2015 ;
- c) Rue de la Reconnaissance Nationale à Bascharage – stationnement interdit devant la maison n° 51, à partir du 27 octobre jusqu'au 27 novembre 2015.

Approbation unanime.

Fin de la séance : 18h15.